



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	18	3	5

L'an deux mille onze, le jeudi 17 février à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l' Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. **GUMBS Frantz.**

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de la Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la sous-préfecture de Saint-Martin le :

**DELIBERATION : CT 34-6-2011**

Le Président,

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALIOTTI Pierre pouvoir à M. BARAY Richard, WILLIAMS Rémy pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme CONNOR Ramona pouvoir à M. RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, WILLIAMS Rémy, Mme HANSON Aline, Mme BROOKS Noreen, Mme CONNOR Ramona

**SECRETARE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine.**

**OBJET : 6- Additif à la délibération créant des redevances pour les transporteurs de la collectivité de Saint-Martin.**

**OBJET : Additif à la délibération créant des redevances pour les transporteurs de la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu, l'article LO 6314-3 du CGCT ;

Vu, la loi du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

Vu, le décret N° 95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu, le décret n°85-891 du 16 Août 1985 modifié, relatif aux transports urbains et non urbains de personnes ;

Vu, la délibération N° CT 26-3-2010, en date du 19 Février 2010 ;

Considérant la nécessité d'étendre le champ d'application du droit de stationnement sur la voie publique à toutes les catégories de transporteurs de personnes, pour participer notamment aux efforts d'organisation des infrastructures et de lutte contre le travail dissimulé engagés par la Collectivité ;

Considérant le rapport du président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE**

POUR :	21
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**Article 1 :** D'approuver l'application aux entrepreneurs de transport en commun de personnes d'un droit de stationnement sur la voie publique, à l'instar des autres catégories de transporteurs de personnes (taxis, transport occasionnels touristiques).

**Article 2 :** De fixer le montant de ce droit à la somme annuelle de CENT (100) euros, par an, par entrepreneur, et par véhicule, payable auprès du Régisseur de recettes de la Collectivité.

**Article 3 :** De modifier l'article 2 de la délibération N° CT 26-3-2010 du 19 Février 2010 ainsi :

« **Article 2 :** Les montants de ces redevances sont les suivants :

- La redevance annuelle d'identification est d'un montant annuel de soixante (60) euros, par véhicule ;
- Le droit de stationnement est de cent cinquante (150) euros par an par exploitant de taxi ;
- Pour les entreprises de transport touristique, le droit de stationnement sera de cinq cents (500) euros par véhicule par an ;
- Pour les entreprises de transport en commun de personnes, le droit de stationnement sera de cent (100) euros par véhicule par an. »

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Article 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée, le 17 Février 2011.

**Le Président du Conseil Territorial**

**Frantz GUMBS**